

STATUTS CYCLO CLUB VENDARGUES

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

Cyclo Club de Vendargues

Article 2 : Objet

Elle a pour objet la pratique du cyclisme

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à la Mairie de Vendargues

Place de la mairie 34740 VENDARGUES

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 : Affiliation

Le club est affilié à la FFCT.

Le club pourra ou non être affilié à une ou plusieurs fédérations couvrant son secteur d'activité

Article 6 : Composition :

L'association est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

Pour faire partie de l'association ils doivent souscrire un bulletin d'adhésion, être agréés par le bureau et s'acquitter d'une cotisation.

Sont membres actifs les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de cotisation

Sont membres d'honneur sur proposition du bureau les non pratiquants qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Article 7 : perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par non renouvellement de l'adhésion

009 ALC

- par décès
- par démission adressée par écrit au Bureau
- par radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle
- par radiation pour motif grave (non-respect des statuts, ou non-respect du règlement intérieur)

Article 8 : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le président
Elle se réunit une fois par an à la date fixée par le Bureau.

- Quorum 50% (pouvoirs compris)
- Si pas atteint convocation sans quorum
-

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier présente et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour au renouvellement du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande expresse d'un membre présent.

Article 9 : l'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Le quorum est fixé à 60% des membres inscrits.

Article 10 : le conseil d'administration

Il est composé des membres du bureau.

Article 11 : Le bureau

Il est composé à minima d'un président d'un secrétaire et d'un trésorier et éventuellement de toute autre fonction jugée utile au bon fonctionnement de l'association.

Les membres sont élus par l'assemblée générale, ils sont rééligibles.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

JJD ALC

Article 12 : les ressources

- Subventions et partenariats divers, cotisations et participations des adhérents aux activités

Article 13 : règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

Article 15 : dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Statuts approuvés par AG extraordinaire du 11 Décembre 2015

Président Jean-Jacques Deymier :

Secrétaire Alain Le Calvez :

